

N.° 1

CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

RÉUNION EXTRAORDINAIRE

Séance du Mardi 2 Janvier 1883

PROCÈS - VERBAL

SOMMAIRE: Conseil municipal. Nomination de délégués pour assister aux funérailles de M. GAMBETTA. — Voie publique. Substitution du nom de rue **Léon Gambetta** au nom de rue **Notre-Dame**.

L'an mil huit cent quatre-vingt-trois, le Mardi deux Janvier, à huit heures et demie du soir, le Conseil municipal de Lille, dûment convoqué et autorisé, s'est réuni en séance à l'Hôtel-de-Ville.

Présidence de M. Géry LEGRAND, Maire.

Secrétaire : M. DEBIÈVRE.

Présents :

MM. ALHANT, BAGGIO, BASQUIN, BONDUÉL, BOUCHÉE, BUCQUET, CANNISSIÉ, CARRON, CARTON, CHARLES, DALBERTANSON, Ed. DESBONNETS, J.-B. DESBONNET, DESCHAMPS, DODANTHUN, FAUCHER, GRANDEL, MANOURY, MARSILLON, MARTIN, PAMELARD, PÉERT, ROCHART, ROUSSEL et WERQUIN.

Absents :

MM. CREPY, GAVELLE, GIARD, MERCIER, MEUREIN, RIGAUT et VIOLETTE, qui s'excusent de ne pouvoir assister à la séance.

Conseil municipal

—
*Nomination
de délégués pour
assister aux
funérailles
de M. GAMBETTA.*

M. le MAIRE, ouvrant la séance, dit : Vous connaissez, Messieurs, la perte que vient de faire la France. M. GAMBETTA est mort. La ville de Lille, qui a été représentée au Parlement par ce grand citoyen, tiendra à honneur d'envoyer une délégation pour la représenter à ses funérailles. Je vous invite à désigner les membres qui feront partie de cette délégation.

M. BAGGIO est d'avis que l'on doit, comme à la Chambre, procéder à cette désignation par la voie du sort. Fixons d'abord, dit-il, le nombre de Conseillers, qui représenteront la Ville, puis nous passerons au tirage des noms. S'il arrive que quelques membres se trouvent dans l'impossibilité d'accepter, ils le déclareront et l'on tirera d'autres noms de l'urne.

M. MARSILLON croit qu'un certain nombre de Conseillers ne seraient pas de l'avis de M. BAGGIO. Ils désirent que la manifestation soit aussi éclatante que possible. Ils y tiennent d'autant plus qu'on ne peut pas les accuser d'avoir été des opportunistes. La chose est assez importante pour qu'il soit bien établi que le Conseil a été unanime pour choisir des membres dans toutes les nuances de l'Assemblée municipale. Il faut montrer qu'il y a eu concordance

parfaite pour rendre hommage au grand citoyen. Pour cela, il n'est pas bon de procéder à un simple tirage au sort, mais bien à un choix indiquant que le Conseil est d'accord sur ce point.

M. DALBERTANSON. — J'appuie les paroles de mon collègue et ami, M. BAGGIO. Nous sommes tous républicains. Qui que nous soyons, nous représentons la ville de Lille. Nous représenterons la Cité aux obsèques de ce grand citoyen, à quelque degré du parti politique que nous appartenions. Que nous soyons des opportunistes, et pour moi ce n'est qu'un mot, nous n'en sommes pas moins des républicains; nous combattons pour la République. Devant cette tombe nous sommes tous égaux de cœur, tous égaux d'âme. Eh bien ! que le sort désigne ceux qui iront aux obsèques.

M. FAUCHER est d'avis que l'on ne procède au tirage que parmi les membres présents; les autres ne pouvant faire connaître s'ils acceptent.

M. DESCHAMPS. — Nous devons décider avant tout que le Maire fera partie de la délégation.

M. MARSILLON. — Je ferai remarquer à M. DESCHAMPS qu'alors nous ne tirerons plus au sort. Ne désignons personne et voici pourquoi : C'est que le Maire aurait une espèce de délégation officielle.

M. DALBERTANSON. — Le Maire fait partie de droit de la délégation.

M. MARSILLON. — Si l'on tire au sort, il n'y aura ni Maire, ni Adjoint, il n'y aura que des Conseillers municipaux.

LE CONSEIL

Consulté sur la question, est d'avis qu'il soit procédé au tirage au sort de cinq Conseillers. M. le MAIRE est prié de se mettre à la tête de la délégation, ce qu'il accepte.

M. CHARLES. — Je demande que, dans le cas où le sort désignerait un Conseiller dans l'impossibilité de se rendre à Paris, il soit pourvu immédiatement à son remplacement.

M. PAMELARD. — Il conviendrait de ne mettre dans l'urne que les noms des membres présents.

M. le MAIRE. — Cela a été décidé.

M. PAMELARD. — Aura-t-on le droit de permuter ?

Voix nombreuses. Non ! Non !

M. WERQUIN, Adjoint. — Messieurs, je sais qu'il existe un vote ; mais il y a une considération qui n'a pas été émise avant ce vote et sur laquelle je demande à appeler l'attention du Conseil. Je crois que l'Assemblée ferait un grand honneur à M. GAMBETTA, si elle choisissait dans son sein des membres d'opinions différentes. Il y aurait là, je pense, une œuvre intelligente. Il ne faut pas seulement que le tirage au sort désigne les membres qui doivent assister aux obsèques. Tout-à-l'heure mon collègue, M. BAGGIO, a invoqué ce qui se passe habituellement à la Chambre. Il y a lieu de tenir compte du nombre des Députés et des facilités que ce nombre procure pour représenter dignement la Chambre. Il y a une grande différence avec le Conseil municipal de Lille, où, sur trente-six membres, beaucoup peuvent, en raison des obligations de leur profession, être obligés de refuser le mandat qui leur est confié. En résumé, il convient de tenir compte des empêchements personnels et de cette considération politique qui, selon moi, doit primer tout, je demande que le Conseil revienne sur son vote.

M. BAGGIO. — Je pense qu'il convient de ne pas faire figurer au procès-verbal la discussion qui vient d'avoir lieu.

M. DALBERTANSON. — Je demande, moi, que ce qui a été dit, soit inscrit au procès-verbal. Nous sommes républicains, nous aimons tous la République. Nous ne devons pas oublier que c'est GAMBETTA qui a aidé à la fonder. Je ne vois pas la différence qu'il peut y avoir entre Paul et Jacques pour représenter la Ville aux obsèques du grand citoyen et j'ajoute que pour la dignité du Conseil, auquel j'ai l'honneur d'appartenir, quand un vote a été émis, il doit être acquis. Il n'est pas permis à un Adjoint, quel que soit son mérite, de venir remettre la chose en son état primitif. Nous sommes tous égaux. Je ne sais pas pourquoi, moi qui suis un ancien sous-Préfet de la Défense nationale en 1870, j'aurais plutôt le droit que mes camarades DODANTHUN et ROUSSEL de représenter la ville de Lille aux funérailles de GAMBETTA.

M. MARTIN. — Mon intention est de parler dans le même sens que M. DALBERTANSON. Je m'étonne, quand un vote est acquis, que l'on cherche à y revenir. J'ajouterai que le mode

qui a été adopté, c'est-à-dire, le tirage au sort, est le plus démocratique. Ce mode ne fait pas de distinction et évite toute entente préalable.

M. ROCHART croit que le tirage au sort n'est pas absolument indispensable. Voici pourquoi : l'Assemblée choisira évidemment, comme représentants, les membres les plus dignes. (protestations). Vous ne me laissez pas achever ma pensée.

M. DALBERTANSON. — Il n'y a pas ici de plus dignes, ni de moins dignes. Nous sommes tous égaux ; nous pouvons tous représenter la ville de Lille.

M. MARSILON. — J'ai vu avec plaisir que mon collègue, M. WERQUIN, abondait dans mon sens. J'ai posé la question moins bien que lui peut-être mais le fond est le même. Le Conseil a toujours le droit de revenir sur un vote. J'ignore quel est le plus digne ou le moins digne ; mais, à mon avis, les membres désignés par le Conseil auraient une autorité bien plus grande.

M. le MAIRE. — Il y a un vote émis ; nous devons le respecter. Je prie les membres, qui désirent se rendre à Paris, de se faire inscrire. De cette façon, toute difficulté est aplanie.

M. J.-B. DESBONNET. — Le tirage au sort doit désigner les membres appelés à faire partie de la délégation. Ceux qui ne pourront pas se rendre à Paris le déclareront et il sera procédé à un tirage supplémentaire.

M. le MAIRE procède au tirage au sort.

M. ROUSSEL. — Je demande la parole.

M. le MAIRE. — Je ne puis vous la donner. Le scrutin est commencé.

M. ROUSSEL. — Voilà déjà deux fois qu'on me refuse la parole, je l'avais demandée avant l'ouverture du scrutin.

M. ROUSSEL quitte la séance.

Sont désignés par le sort :

MM. BAGGIO,
GRANDEL,
ROCHART,

MM. BASQUIN,
DODANTHUN.

Sur la proposition de M. le MAIRE , il est procédé à la nomination d'un suppléant.

Le sort désigne M. FAUCHER.

M. CANNISSIÉ. — En acceptant le tirage au sort , nous avons émis l'avis que nous pouvions tous représenter le Conseil au même degré. Si l'un de nous , par suite d'amitié personnelle , voulait céder sa place à l'un de ses collègues , il me semble qu'il n'y aurait aucun inconvénient.

Un membre. — Ce ne serait plus le tirage au sort.

M. DALBERTANSON. — Ceux qui n'ont pas été désignés par le sort , pourront se joindre, s'ils le veulent , à la députation qui n'en sera que plus nombreuse.

M. le MAIRE communique une lettre de M. BONDUEL ainsi conçue :

Voie publique
—
Substitution
du nom de rue
Léon Gambetta
au nom de
rue Notre-Dame.

« En présence de l'immense malheur qui frappe le grand parti national républicain par »
» la mort du citoyen GAMBETTA , j'ai l'honneur de solliciter de l'Administration municipale »
» que le nom de ce dévoué patriote , qui fut son élu , soit donné à une des grandes rues »
» de la ville de Lille. »

M. PAMELARD propose de donner le nom de GAMBETTA à la rue Royale ou à la rue Notre-Dame.

M. DODANTHUN se rallie à cette proposition.

M. CANNISSIÉ propose la rue Basse et rappelle que c'est à l'Hôtel de l'Europe que M. GAMBETTA a prononcé ces mots énergiques : « Se soumettre ou se démettre. » La majorité des membres désigne la rue Notre-Dame , au choix de M. le Maire. Ce Magistrat dit que , déférant au désir exprimé par le Conseil , il prendra , dès ce soir , un arrêté donnant le nom de Léon GAMBETTA à la rue Notre-Dame.

LE CONSEIL

Tout entier , applaudit à cette déclaration.

La séance est levée.

CERTIFIÉ :

Le Maire de Lille ,

GÉRY LEGRAND.

